



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

Présents : P. AZA-VALLINA, D. AZEMA, I. BARTHE, G. BOUISSON, J. BOUISSON, D. DOUARCHE, A. ESCURET, R. LORIVAL, J. MAJRI, C. TARRAGA., M. CLUZEL, M. SYBILLE

Procurations : M. MURIOT à R. LORIVAL, C. COURTENS à C. TARRAGA

Excusé : D. MASSOL

Début de séance : 18h39

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2022

Vote : Pour 11 voix.

Abstention : 1 (J. MAJRI)

2. DELIBERATION REGULARISATION SUR EXERCICE CLOS-BUDGET TOURISME-EMPRUNT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice et que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire de corriger les erreurs de l'exercice antérieur par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été constaté par le comptable public, lors de l'ajustement de la dette au 31/12/2021, un écart de 0.01 € entre la répartition capital/intérêts pour 3 échéances d'un emprunt. Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le comptable à effectuer une correction sur exercice clos de la manière suivante :

- Débit compte 1641 : 0,03 €
- Débit compte 1068 : 0,03 €

Ces régularisations seront réalisées par le seul comptable au vu de la délibération. Il n'y aura donc aucune écriture à comptabiliser par la commune et donc pas de crédits budgétaires à prévoir.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

3. DM

Dans l'attente de précisions de la Trésorerie, Mme le Maire propose d'ajourner la DM.

18h55 : Arrivée de R. LORIVAL.

4. DELIBERATION PASSAGE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Mons la Trivalle, son budget principal et ses 2 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,



Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le passage de la Commune de Mons la Trivalle à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

Mme le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Vote : Pour unanimité (14).

5. CONVENTION CINEMA EN PLEIN AIR « PASSEUR D'IMAGES » AVEC LE FIL DES ARTS

Mme le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention avec L'association « Au Fil des Arts » dont le siège est à Prémian, qui doit être signée pour une séance de cinéma en plein air, place de la Gare, mardi 19 juillet 2022 à 22H pour le film « Le daim » de Quentin Dupieux. L'association « Au Fil des Arts » prend en charge en totalité les droits de diffusion du film et les frais inhérents à la projection (personnel et matériel), dans le cadre du dispositif « Passeurs d'Images » de la DRAC Occitanie.

Vote : Pour unanimité (14).

6. JURY D'ASSISES 2023

Compte tenu du nombre important de communes concernées (51), et dans un souci d'équité territoriale, afin de préparer le tirage au sort des jurés des communes regroupées du canton de St Pons de Thomières, M. le Maire de Saint Pons de Thomières a invité les Maires à lui communiquer, les noms et coordonnées d'1 personne tirée au sort à partir de la liste électorale. Ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge des 23 ans au cours de l'année 2023. Lorsque aura été constituée cette première liste préparatoire, il sera procédé à Saint Pons au tirage au sort définitif des membres de la liste qui sera adressée au Palais de Justice de Montpellier. Le tirage au sort a été effectué. Le nom et les coordonnées de la personne désignée sera transmis à la Mairie de Saint Pons de Thomières.

7. QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire propose qu'un groupe de travail se réunisse durant l'été afin d'étudier les possibilités de réduire et/ou d'éteindre l'éclairage public nocturne. En effet, en plus de répondre à des nécessités environnementales cela permettra de faire face à l'augmentation des coûts de l'énergie prévue à l'automne. J. MAJRI demande à ce que l'éclairage public du village vacances de Tarassac soit éteint au plus vite. M. CLUZEL précise que certains postes électriques peuvent facilement être éteint grâce aux travaux effectués dernièrement. P. AZA-VALLINA propose de réfléchir à l'installation d'éclairage public alimenté par panneaux solaires.
- P. AZA-VALLINA alerte sur la présence de nombreuses trottinettes électriques sur la voie verte et de leur dangerosité quant aux autres usagers. Mme le Maire indique qu'elle prendra contact avec les services du Conseil départemental à ce sujet.
- Mme le Maire indique que l'opération « 8 000 arbres par an » proposée par le Conseil départemental de l'Hérault est renouvelée avec une livraison pour l'automne 2023. Afin d'y candidater à nouveau, Mme le Maire propose qu'un groupe de travail se constitue pour définir les lieux d'implantation de ces arbres.
- G. BOUISSON indique que la barrière du parking de l'Airette est à nouveau mise en place. Mme le Maire explique qu'elle a reçu le propriétaire et que des solutions ont été envisagées, d'autant qu'une réflexion est en cours à l'échelle du Pole de Pleine Nature « Des Montagnes du Caroux » pour fluidifier les accès au massif du Caroux. G. BOUISSON rappelle que les problèmes d'accès au chemin du Raspe sont toujours d'actualité. Mme le Maire propose d'organiser une rencontre avec les différentes parties pour trouver une solution à l'amiable.
- P.AZA-VALLINA demande où en est l'acquisition de la cave coopérative. Mme le Maire indique que l'acquisition est en cours d'être finalisée. La Mairie est dans l'attente des documents de la Notaire et de la banque.
- Mme le Maire indique le marché public pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de rénovation du centre village va être lancé.
- Mme le Maire informe que la première réunion de chantier de la Maison des Montagnes du Caroux a eu lieu. Les travaux vont débuter en septembre.

Fin de la séance : 19h43.

Le secrétaire de séance :

Delphine DOUARCHE

Le Maire :

Arielle ESCURET

